



VILLE DE SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

ERIK SATIE

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

&

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'École Municipale de Musique Erik Satie est un établissement d'enseignement musical géré par la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil.

En lien avec le service culturel, elle participe activement à la vie musicale de la commune.

Pour son organisation pédagogique, elle se réfère aux textes édités par le Ministère de la Culture.

Nommé par le maire, le directeur est responsable, sous couvert du directeur des affaires culturelles et du directeur général des services, de l'encadrement des enseignants, du fonctionnement de l'établissement, de la direction artistique et pédagogique ainsi que des actions culturelles mise en place par l'école.

Organisation pédagogique

Les disciplines actuellement enseignées sont les suivantes :

Piano ; piano jazz ; violon ; guitare ; clarinette ; saxophone adultes ; flûte à bec ; flûte traversière ; formation et culture musicale ; chorale enfants et adolescents ; musique de chambre et ensembles instrumentaux ; ateliers de jazz et de musiques actuelles ; soundpainting ; percussions et danses africaines, classe d'orchestre

Cursus des études et temps de cours :

La suite normale des études dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

Instruments :

Initiation : 20 min hebdomadaires (pour les élèves de cours préparatoire)

Cycle I : 30 min

Cycle II : 45 min

Cycle III : 60 min

Hors cursus niveau 1 : 30 min

Hors cursus niveau 2 : 45 min

Hors cursus niveau 3 : 60 min

En classe de guitare, les élèves sont admis à partir du CE2

Les élèves mineurs sont obligatoirement inscrits dans un cursus jusqu'à la validation de leur cycle II.

Les élèves adultes ont le choix entre le cursus pédagogique et le hors cursus.

Formation musicale :

Éveil musical (grande section de maternelle) : 45 min

Initiation (l'année du CP) : 30 min

Cycle I, II, Cursus adolescents et adultes : 60 min

La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves qui suivent un cursus pédagogique.

Elle est proposée mais non obligatoire aux élèves hors cursus, aux élèves inscrits dans un cours de percussions ou de danses africaines, ainsi qu'aux élèves ayant validé la fin de 2^{ème} année de cycle II de formation musicale.

A partir du C II 3^{ème} année, les élèves qui le souhaitent pourront préparer l'examen départemental de fin de cycle II.

Le cycle III est remplacé par un cours de culture musicale.

Le cursus adolescents et adultes propose les niveaux I à V.

Pour des raisons pédagogiques, si un cours de formation musicale est fréquenté par très peu d'élèves, sa durée pourra éventuellement être réduite sur décision de la direction et en concertation avec le professeur concerné.

Pratiques collectives proposées aux élèves instrumentistes :

Initiation : chorale : 45min (le cours d'initiation - formation musicale + chorale - est d'une durée totale de 1h15)

I1 à I3 : chorale 60 min (dispense à partir de 11 ans si choix d'une autre pratique collective)

I4, I5, cycle II, cycle III : Chorale, soundpainting, musique de chambre, atelier jazz et de musiques actuelles, ensembles instrumentaux...

La pratique collective, nécessaire à la formation des musiciens est également obligatoire pour les élèves suivant un cursus. Elle est optionnelle mais recommandée pour les élèves hors cursus.

Certaines pratiques collectives – ateliers jazz et de musiques actuelles, ensemble vocal, soundpainting...- sont ouvertes aux musiciens amateurs ne suivant pas un cours d'instrument à l'école de musique.

L'organisation des cours de pratiques collectives peut se faire sous forme de sessions en fonction des projets musicaux en cours.

Évaluations et examens :

Durant les cycles, l'évaluation se fait sous forme de contrôle continu validé par une appréciation des professeurs.

Une prestation publique en fin d'année donne également lieu à une appréciation.

En fin de cycle, un examen valide les acquis du cycle.

La durée d'un cycle est généralement de 3 à 5 ans.

L'obtention d'une mention Très Bien ou Bien permet le passage dans le cycle suivant ; le passage de cycle doit être présenté au plus tard en 5^{ème} année et réussi au plus tard en 6^{ème} année pour pouvoir rester élève à l'école de musique.

Pour les examens de fin de cycle II et de cycle III, les élèves seront présentés, sur avis de leurs professeurs aux examens départementaux organisés par l'UDCMIE.

Les élèves concernés sont tenus de se présenter aux évaluations et aux examens.

Sur proposition de leur professeur, les adultes souhaitant changer de niveau devront passer une évaluation devant un jury.

Assiduité, travail personnel, matériel :

L'inscription à l'école de musique implique une assiduité aux cours d'instruments ainsi qu'aux cours de formation musicale et de pratiques collectives.

Un travail personnel régulier est indispensable à toute pratique musicale ; il est souhaitable que les parents puissent assurer le contrôle du travail de leurs enfants à la maison.

Les élèves doivent venir à leur cours avec leurs instruments, partitions et matériel nécessaires à leur apprentissage. A l'instar des autres instrumentistes, les élèves pianistes doivent avoir un piano à leur domicile.

Conformément à la loi, les photocopies de partitions sont interdites, sauf dans les cas où un timbre SEAM peut être apposé. En revanche, les photocopies de manuels complets et de morceaux d'examens ne sont pas autorisées.

Absences :

Toute absence prévisible doit être signalée ; toute absence non prévue et non signalée avant le cours devra être excusée. Pour les élèves mineurs, les absences non motivées feront l'objet d'une note aux parents.

Les absences des élèves ne pourront en aucun cas entraîner un quelconque remplacement de cours.

Au-delà de 3 absences non excusées, un élève pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Les démissions devront être impérativement signalées par courrier.

Les professeurs sont tenus, s'ils sont absents, de proposer un horaire de remplacement sauf s'il s'agit d'un arrêt de travail pour maladie ; les élèves sont tenus de se présenter à l'horaire proposé.

Auditions, concerts :

Sur sollicitation de leurs professeurs, les élèves pourront être invités à jouer lors d'auditions ou de concerts.

Cette participation, indispensable au bon fonctionnement de l'école est également nécessaire à la formation des jeunes musiciens.

Dans le cadre de ses manifestations publiques l'école de musique pourra être amenée à prendre des photos (pour le magazine de la commune, les journaux locaux...) des élèves pendant leurs prestations.

Si certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants apparaissent sur une photo, ils devront le signifier par courrier.

Les élèves sont fortement invités à assister aux différents concerts et manifestations musicales organisés par l'école de musique et par la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil ; un planning prévisionnel de nos concerts informera les usagers dès le début de l'année scolaire.

Sécurité

Consignes de sécurité et d'évacuation :

Le bâtiment ainsi que l'allée qui y conduit sont **entièrement non fumeur**, en application du décret 92-478 du 29 mai 1992 et de la loi du 9 juillet 1976.

Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée du bâtiment. Les issues de secours se situent salles John Cage, Igor Stravinsky ainsi qu'à la sortie du bâtiment.

Seuls les élèves de l'école de musique, leurs familles et les personnes responsables pour venir les accompagner ou les chercher sont autorisés à entrer librement dans le bâtiment.

Les autres personnes devront se présenter au secrétariat durant les heures d'ouverture.

Accompagnement des enfants :

Par mesure de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du bâtiment et s'assurer de la présence de leur professeur.

Ils doivent prendre toute disposition pour venir les chercher aux horaires prévus, afin que ceux-ci ne demeurent pas dans l'établissement à la fin des cours.

En aucun cas, les professeurs ou le personnel administratif ne sont responsables des enfants en dehors des temps de cours.

Pour les enfants rentrant seuls à leur domicile, une décharge doit être fournie ; il sera également demandé aux parents de préciser l'identité des personnes ayant la garde temporaire des enfants (nourrice, membre de la famille...) et étant susceptibles de venir les chercher.

Il appartient au personnel de l'école de musique de prendre la décision de remettre l'enfant à la police municipale ou à la gendarmerie si la personne devant venir le chercher ne s'est pas présentée.

Organisation administrative

Contacts :

Le secrétariat est ouvert au public durant la période scolaire. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'école de musique et communiqués par tous les moyens utiles.

Les rendez-vous avec le directeur ou les professeurs doivent se prendre auprès du secrétariat.

Inscriptions :

Les inscriptions se font auprès du secrétariat dès le mois de juin ainsi qu'au forum des associations et des services communaux en septembre.

Les ré inscriptions des élèves se font au mois de juin, elles sont alors prioritaires. A partir de juillet les anciens élèves ne sont plus prioritaires.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la mesure des places disponibles.

Dans certains cas, il peut être établi des listes d'attentes ; ces listes ne sont valables que pour l'année en cours.

Facturation :

Les frais de scolarité sont fixés et votés par le conseil municipal.

Le paiement s'effectue en début de trimestre (octobre, janvier, avril) auprès du régisseur de l'école de musique.

Le montant est calculé pour chaque élève en fonction d'un taux d'effort.

Les familles désirant bénéficier de ce mode de calcul doivent fournir une copie des pièces justificatives suivantes :

- Avis d'imposition de l'année N – 2
- Justificatif de domicile
- Livret de famille
- Le cas échéant et si nécessaire, un extrait de jugement de divorce pourra être demandé.

En l'absence de ces documents, le tarif plafond sera dû.

L'engagement à l'école de musique est trimestriel. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Les nouveaux inscrits bénéficient de 2 cours d'essai avant de recevoir leur avis de cotisation.

Le non paiement des cotisations entraîne, après un rappel notifié par écrit, la mise en recouvrement par le Trésor Public.

Planning et organisation de l'année scolaire

Durant l'année l'école de musique Erik Satie sera fermée pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C ainsi que les jours fériés.

Dans le cas particulier des jours d'évaluations et d'organisation de spectacles, les cours ne seront pas remplacés ; les élèves étant invités, soit à se présenter à l'évaluation, soit à participer ou à assister aux spectacles proposés.

Dans le cadre des pratiques collectives les élèves pourront être sollicités pour les cours ou les répétitions supplémentaires nécessaires à la préparation de leurs prestations publiques.

Assurances

Il est demandé aux familles de contracter une assurance pour les instruments qu'elles possèdent. L'école de musique n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir, quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Application de règlement

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement qui sera affiché de façon permanente dans les locaux de l'école à l'attention du public et pourra être remis à tout usager en faisant la demande.

Des infractions graves à ce règlement pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'école de musique prononcée le cas échéant par l'autorité municipale.

L'autorité compétente sera décisionnaire pour toute situation n'ayant pas été précisée par le présent règlement.

Fait à Saint-Germain-Lès-Corbeil, le 03 juillet 2017